

Appendice A (suite)—Propositions de Dumbarton-Oaks

---

6. L'Assemblée Générale devrait décider des sujets à mettre à l'étude et faire des recommandations en vue de favoriser la coopération internationale dans les domaines politique, économique et social et d'ajuster les situations susceptibles de compromettre le bien-être général.

*(Ch. V, Sec. B, Par. 6)*

*(Voir ci-dessus, Ch. V, Sec. B, Par. 6)*

8. L'Assemblée Générale devrait recevoir et examiner les rapports annuels ou spéciaux soumis par le Conseil de Sécurité et les rapports présentés par les autres branches de l'Organisation.

*(Ch. V, Sec. B, Par. 8)*

5. L'Assemblée Générale devrait répartir les frais entre les membres de l'Organisation, et devrait avoir le pouvoir d'approuver les budgets de l'Organisation.

*(Ch. V, Sec. B, Par. 5)*

*(Voir ci-dessous, Ch. IX, Sec. C, Par. id)*